

Envoyé en préfecture le 24/06/2026 Reçu en préfecture le 24/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260618-D_2026_PTRU_12-AR  	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2026-12 Nomenclature 1.1
---	---

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

***Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** la délibération 2026/admg/29 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,*
***Vu** l'arrêté DGS n°2026-04 de Monsieur le Maire en date du 23 mars 2026 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint*

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics, et pour cela le réseau de vidéo protection urbaine de la ville du Cannet des Maures,

Considérant la nécessité d'assurer son entretien et sa maintenance pour garantir son fonctionnement et son efficacité,

Considérant que le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement définis et arrêtés, il convient de passer avec un opérateur économique un marché sous la forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commande en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant la publicité effectuée le 12 février 2026 avec insertion de l'avis de consultation dans le journal d'annonces légales « TPBM » et sur la plateforme des marchés « marches-securises.fr, et la consultation d'entreprise associée,

Considérant que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise SNEF apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de services pour la maintenance du système de vidéo protection de la commune du Cannet des Maures à l'entreprise SNEF, sise 11 chemin de la Glacière à Nice (06200, Alpes-Maritimes) pour une période d'une année à compter de la date de notification, reconductible 3 fois d'une année ; et avec pour montants annuels sur chaque période :

- Montant minimum : sans
- Montant maximum : 50 000 € HT/an, soit 60 000 € TTC/an.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026 Reçu en préfecture le 24/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260618-D_2026_PTRU_12-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2026-12
	<i>Nomenclature 1.1</i>

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses pourront être imputées sur l'article 611 du Budget Principal.

ARTICLE 3 : que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 18 juin 2026

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine

André DEL PIA



Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr